

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 11 JUILLET 2022

N° 2022-336 PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DE BENÊTRE - ATELIER 28 CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC L'ENTREPRISE APMG

Nomenclature des actes : 3.3

Vu la délibération n° 2013-162 du 25 septembre 2013 fixant les redevances d'occupation précaire de la pépinière d'entreprises de Benêtre,

Vu la délibération n° 2015-138 du 3 juin 2015 modifiant la durée maximale du bail dérogatoire,

Vu la délibération n° 2015-293 du 16 décembre 2015 fixant le complément au barème des redevances d'occupation précaire de la pépinière d'entreprises de Benêtre,

Vu la délibération n° 2020-161 du 24 juin 2020 attribuant des délégations à la Présidente,

La Présidente décide de passer une convention d'occupation précaire avec l'entreprise SCI APMG représentée par M. POLET pour le l'atelier n° 28 de la pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais.

Cette convention est conclue pour une durée de 7 mois à compter du 17 Aout 2022 Elle sera renouvelable sur décision expresse de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

À CHANTONNAY, le 11 juillet 2022

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage à la date de la signature électronique.